



REGLEMENTS DES ACCESSIONS & DESCENTES

DES CHAMPIONNATS « U18 - U15 – U13 »

SAISON 2020/2021 – PREMIERE PHASE

PREAMBULE

Dans toutes les divisions, si des vacances éventuelles apparaissent pour différents motifs (pas ou moins de descente(s) de Ligue, non engagement, etc.), les places devenues vacantes seront attribuées, dans l'ordre à :

1 - la ou les équipes les mieux classées de celles qui devaient descendre, à l'exception de l'équipe classée à la dernière place, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées :

1.1. au meilleur quotient résultant de la division du nombre de points - obtenus au classement définitif, pénalités incluses - par le nombre de matchs disputés ;

1.2. en cas d'égalité, au meilleur quotient des buts pour et contre.

2 - la ou les équipes les mieux classées de la division inférieure suivant celle(s) accédant normalement, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées :

2.1. au meilleur quotient résultant de la division du nombre de points - obtenus au classement définitif, pénalités incluses - par le nombre de matchs disputés ;

2.2. en cas d'égalité, au meilleur quotient des buts pour et contre.

Il en sera de même si une équipe :

- renonce à l'accession,
- retire son engagement avant le début de la compétition,
- ou ne peut accéder à la division ou série supérieure par suite de l'application d'une disposition réglementaire.

Étant entendu que chaque groupe devra délivrer au moins une équipe accédante, classée dans la première moitié de son championnat.

En ce qui concerne les championnats de dernière division, il est précisé que dans le cas où plusieurs équipes d'un même club sont engagées, seule l'équipe identifiée en premier par son club en début de saison, telle que figurant sur les calendriers, peut accéder à la division supérieure.

Exemple pour les équipes 1 - 2 - 3 et 4 d'un même club : seule l'équipe numéro 1 peut prétendre à l'accession.

Il est rappelé que, quel que soit leur classement, les équipes constituées en entente ne peuvent accéder à la division supérieure.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors ou la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes. Ainsi, par exemple, dans le cas de constitution d'un championnat, en application du présent règlement, dont le nombre de participants se révèle trop faible pour en conserver tout l'intérêt sur la durée de la saison, la Commission se réserve le droit, sous le contrôle du Bureau et du Comité de Direction du D.F.S.M., de modifier le nombre d'équipes accédant, voire la structure des niveaux de championnats de la catégorie concernée.



U18

Lors de la saison 2020/2021, la structure des championnats U18 sera composée de la manière suivante :

- D1 : 3 groupes de 10 équipes
- D2 : 5 groupes de 9 à 10 équipes

A la fin de la première phase les dispositions suivantes s'appliqueront :

U18 DEPARTEMENTAL 1 - 3 groupes de 10 équipes

Les équipes classées de la première à la huitième place et le meilleur neuvième des trois groupes sont qualifiées pour disputer le championnat de Départemental 1.

Les autres équipes sont versées en Départemental 2.

U18 DEPARTEMENTAL 2 - 5 groupes de 10 équipes

Les équipes classées à la première place des cinq groupes accèdent* en Départemental 1.

Les autres équipes sont qualifiées pour disputer le championnat de Départemental 2.

U15

Lors de la saison 2020/2021, la structure des championnats U15 sera composée de la manière suivante :

- D1 : 3 groupes de 10 équipes
- D2 : 7 groupes de 8 à 10 équipes

A la fin de la première phase, en prenant en compte six descentes (nombre maximum) de U15 Régional 2 ainsi que trois montées de Départemental 1 en U 15 Régional 2, les dispositions suivantes s'appliqueront :

U15 DEPARTEMENTAL 1 - 3 groupes de 10 équipes

Les équipes classées à la première place des trois groupes accèdent* en U 15 Régional 2.

Les équipes classées de la deuxième à la sixième place et les deux meilleurs septième des trois groupes sont qualifiées pour disputer le championnat de Départemental 1.

Les autres équipes sont versées en Départemental 2.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - 7 groupes de 8 à 10 équipes

Les équipes classées à la première place des sept groupes accèdent* en Départemental 1.

Les autres équipes sont qualifiées pour disputer le championnat de Départemental 2.

U13

Lors de la saison 2020/2021, la structure des championnats U13 sera composée de la manière suivante :

Première phase :

- D1 : 6 groupes de 9 ou 10 équipes
- D2 : 7 groupes de 9 ou 10 équipes
- D3 : 11 groupes de 8 à 10 équipes



A la fin de la première phase les dispositions suivantes s'appliqueront :

U 13 – Départemental 1

- Les équipes classées à la première place des six groupes sont qualifiées pour disputer le championnat de Régional 1 (R1).
- Les équipes classées à la deuxième place des six groupes sont qualifiées pour disputer le championnat de Régional 2 (R2).
- Les équipes classées de la troisième à la septième place des six groupes sont qualifiées pour disputer le championnat « D1 Elite ».
- Les équipes classées aux huitième et neuvième places des groupes à 10 et les équipes classées à la huitième des groupes à 9 sont qualifiées pour disputer le championnat « D1 Excellence ».
- Les équipes classées à la dixième place des groupes à 10 et les équipes classées à la neuvième place des groupes à 9 sont versés en Départemental 2.

U 13 – Départemental 2

- Les équipes classées aux premières et deuxièmes places et les six meilleurs troisièmes des sept groupes sont qualifiées pour disputer le championnat « D1 Excellence ».
- Le moins bon troisième et les équipes classées de la quatrième à la neuvième place des groupes à 10 et de la quatrième à la huitième place des groupes à 9 sont qualifiés pour disputer le championnat de Départemental 2.
- Les équipes classées à la dixième place des groupes à 10 et les équipes classées à la neuvième place des groupes à 9 sont versés en Départemental 3.

U 13 – Départemental 3

- Les équipes classées à la première place et le meilleur deuxième des onze groupes sont qualifiées* pour disputer le championnat Départemental 2.
- Les autres équipes des onze groupes sont qualifiées pour disputer le championnat Départemental 3.

Les équipes nouvellement engagées sont intégrées au championnat Départemental 3.

§§§§

*** sous réserve de l'application des dispositions réglementaires autorisant l'accession.**